

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GAP****Le six décembre deux mille dix neuf à 18h15,**

Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni en l'hémicycle de l'Hôtel de Ville, après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 37
DATE DE LA CONVOCATION	29/11/2019
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	13/12/2019

OBJET :

Avenant à la Convention entre l'Inspection Académique et la Ville de Gap, définissant les modalités d'intervention des services de la Ville de Gap au sein des établissements du second degré de Gap

Étaient présents :

M. Roger DIDIER , Mme Rolande LESBROS , M. François DAROUX , Mme Maryvonne GRENIER , Mme Bénédicte FEROTIN , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Catherine ASSO , M. Daniel GALLAND , Mme Martine BOUCHARDY , Mme Françoise DUSSERE , M. Maurice MARCHETTI , Mme Sarah PHILIP , M. Francis ZAMPA , Mme Raymonde EYNAUD , M. Claude BOUTRON , Mme Aïcha-Betty DEGRIL , M. Pierre PHILIP , Mme Véronique GREUSARD , Mme Chantal RAPIN , Mme Christiane BAR , M. Jean-Louis BROCHIER , M. Gil SILVESTRI , M. Jérôme MAZET , M. Stéphane ROUX , Mme Evelyne COLONNA , M. Jean-Michel MORA , M. Alexandre MOUGIN , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Ginette MOSTACHI , M. Joël REYNIER , Mme Isabelle DAVID , M. Guy BLANC , M. François-Olivier CHARTIER , M. Pierre-Yves LOMBARD , Mme Marie-José ALLEMAND , Mme Vanessa PICARD , M. Jean-Louis DANGAUTHIER

Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

M. Bruno PATRON procuration à M. Daniel GALLAND, Mme Elodie BRUTINEL LARDIER procuration à Mme Chantal RAPIN, Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB procuration à Mme Evelyne COLONNA, M. Christophe PIERREL procuration à Mme Isabelle DAVID

Absent(s) :

M. Vincent MEDILI, Mme Monique PARA

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Gil SILVESTRI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

La Ville de Gap a signé une convention avec l'Inspection Académique le 22 décembre 2015 (délibération du 25/09/2015), définissant les modalités d'intervention des services de la Ville de Gap au sein des établissements du second degré de Gap.

Ces actions s'inscrivent dans le cadre de la politique menée par la Ville de Gap en faveur de la jeunesse et de la prévention de la délinquance, et de la mission d'insertion et de prévention du décrochage assignée au système éducatif.

Les interventions sont portées par la Direction de la Cohésion Urbaine et Sociale : Service de prévention spécialisée, Centres sociaux et Bureau Information Jeunesse. Elles répondent aux objectifs suivants :

- Proposer des actions d'aide et d'accompagnement à la scolarité, par le biais d'apports méthodologiques et d'activités culturelles.
- Élaborer des actions collectives, en partenariat avec les établissements scolaires, visant à familiariser les élèves avec le monde socio-économique et professionnel.
- Aborder des situations d'élèves dans des espaces dédiés, afin de construire de manière partenariale des réponses d'accompagnement individuel et de prévention du décrochage scolaire.

Ces actions peuvent se dérouler dans l'enceinte scolaire sous la responsabilité du chef d'établissement, ou à l'extérieur des établissements sous la responsabilité du Maire de Gap, dans le cadre d'une prise en charge globale de l'élève, en lien avec son environnement familial et de vie. Elles se déroulent sur le temps scolaire ou hors temps scolaire.

Les intervenants s'appuient sur une palette d'outils susceptibles d'être adaptés en fonction des besoins identifiés avec les équipes éducatives des établissements scolaires.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- permettre à la Ville et aux établissements scolaires de Gap de collaborer dans un cadre identifié et formalisé ;
- faciliter la mise en place et l'organisation des actions collectives ou individuelles identifiées conjointement, ainsi que l'accueil des intervenants, dans les établissements scolaires de Gap.

La convention signée en 2015 est arrivée à échéance et nous proposons à la délibération du Conseil Municipal, de prolonger la convention par avenant pour l'année scolaire 2019 / 2020.

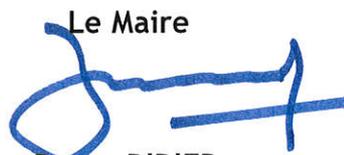
Décision :

Je vous propose aujourd'hui, sur avis favorable de vos Commissions de la Jeunesse, Politique de la Ville et de l'Emploi et des Finances, respectivement réunies les 25/11/2019 et 28/11/2019 :

Article unique : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la Convention jointe à la présente délibération.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 41

Le Maire

Roger DIDIER

Transmis en Préfecture le : 17 DEC. 2019
Affiché ou publié le : 17 DEC. 2019

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

AVENANT N°1 À LA CONVENTION DU 22 DÉCEMBRE 2015

Signée entre l'Inspection Académique et la Ville de Gap

Définissant les modalités d'intervention des services de la Ville de Gap au sein des établissements du second degré de Gap

Entre les soussignés :

La Commune de Gap dont le siège est situé 3, rue Colonel Roux, représentée par son maire en exercice, Monsieur Roger DIDIER, dûment habilité par délibération du Conseil municipal du 29 juin 2018,

Ci-après dénommée « La Ville »

d'une part,

et,

La Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale des Hautes-Alpes, dont le siège est situé 12, avenue Maréchal Foch, représentée par son Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale des Hautes-Alpes, Monsieur Philippe MAHEU,

Ci-après dénommée « La DSDEN 05 »

D'autre part.

Il a été arrêté et convenu ce que suit.

Préambule

La phrase : "Les interventions sont portées conjointement par la Direction de la Politique de la Ville et de l'Emploi, et par la Direction de la jeunesse et de la vie des quartiers" est modifiée comme suit :

"Les interventions sont portées par la Direction de la Cohésion Urbaine et Sociale".

Article 1

L'article 4 de la convention du 31 décembre 2015, intitulé "suivi des actions" est modifié comme suit :

"Une réunion du comité de pilotage, regroupant l'Inspecteur d'Académie, directeur académique des services de l'Éducation Nationale des Hautes-Alpes, les chefs d'établissements, la **Direction de la Cohésion Urbaine et Sociale** de la Ville ainsi que le ou les

élus de la Ville concernés, est organisée chaque année, afin de faire le bilan de l'année écoulée et de définir les orientations pour l'année suivante"

Article 2

L'article 5 de la convention du 31 décembre 2015, intitulé "durée de la convention" est modifié comme suit :

La convention signée le 31 décembre 2015, entre l'Inspection Académique et la Ville de Gap est **prorogée pour la durée de l'année scolaire 2019-2020.**

Article 3

À l'exception du préambule et des articles 4 et 5, respectivement modifiés par les articles 1 et 2 du présent avenant, concernant le renouvellement de la convention, les autres articles de la convention sont inchangés.

Fait à Gap, le

Roger DIDIER
Maire de Gap

Philippe MAHEU
Inspecteur d'Académie,
Directeur académique
des services de l'Education Nationale
des Hautes-Alpes